

Monsieur le Comte de Saint James

D. à Henry M. Koenig, Curateur de la Succession
 vacante de feu Simon M. Davids, Curateur en son vivant
 Seigneur de la Seigneurie de Sombourne.

1834.		Pour 100 Livres			L. 15 ⁰⁰
Juillet. 14.	"	25 Madras	@ 8/16.	"	1-0-0
Septembre. 13.	"	25 do.	"	"	1-0-0
20.	"	25 do.	"	"	1-0-0
"	"	25 do.	"	"	1-0-0
24.	"	25 do.	"	"	1-0-0
					<u>£ 60-15-0</u>
					Cours. Actuel

6.8.30

DISTRICT DE MONTREAL. } COUR DU BANC DU ROI, TERME INFERIEUR.
Le *Septième* jour de *Aoust* 1830.

Henry M. Huzar, Ecuier, de la Ville de Montreal, Curateur d'office etu a la succession vacante de feu Simon M. Savitsky, Ecuier, en son vivant Seigneur de la Seigneurie de Somboume. Demandeur

René St-James, demeurant en la paroisse de St-Vincent de Paul St-Jesus, Sculpteur. Défendeur

Le demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de *Six cents quinze* écus du cours actuel de cette province, dus par compte ci-annexé.

Laquelle dite somme, quoique souvent demandé, reste due, pourquoi le demandeur requiert jugement, avec dépens

DISTRICT DE MONTREAL. } GEORGE QUATRE, par la Grâce de

DIEU, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi;

A *René St-James, de la paroisse St-Vincent de Paul St-Jesus, Sculpteur*

Défendeur dans l'Action

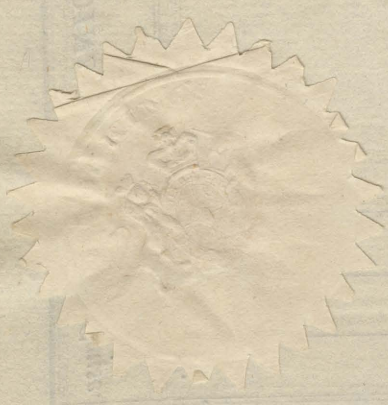
IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de *£ 600.15.* cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de *78* dit cours, pour le montant des frais; ou de comparaitre, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à *Montreal, Lundi* le *vingt* jour de *Septembre prochain* à neuf heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la Déclaration sera entendu et jugé définitivement; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN, l'Honorable **LOUIS CHARLES FOUCHER**, Ecuier, un des Juges de notre dite Cour à *Montreal* le *6^e* jour de *Août* 1830, en la *11^e* année de notre règne.

+ *George Lyke*

[Signature]

[Signature]



September 1830.

No. 53

Henry M. King, Esq. Plaintiff
vs.
The Successors of the late
Mr. Charles A. ...

James, Esq.

Ret. to 13th September previous

£ 10 - 0 - 0

Mr. F. Griffin Pr. Demdr.

Mr. Blaney Pr. Dédér.

Excep.

Pl. he doct non au bon
indagant

DEM. INC.

Preuve au 25 Nov.

1830 - Nov 27.

Ta. & Ar.

Serm. Des. par

Jugement de

avec

avec

JE, Huissier Soussigné, certifie sous mon serment d'office avoir signifié
a la Défendeur l'Ordre et le compte cy annexé en cette cause,
en laissant copie d'ice au dit Défendeur à son
domicile en parlant à une personne responsable le jour de sixième Août
1830, à 4 heures de la préséidi

Emoluments, £ s. d.) Et je certifie de plus, que la distance depuis la Maison
Route à 8 -) d'Audience de Montréal au domicile du Défende
Signification, 1-3) est de 4 lieux
9/3) Daté à Montréal ce 6 jour de Août 1830,
Midi.

P. A. Audéart
Huissier

TEMOINS examinés en cette Cause.
Alloué.

FRAIS.

	£	s.	d.
Ordre,	-	-	-
Signification,	-	-	-
Subpœna,	-	-	-
Copies,	-	-	-
Signification,	-	-	-
Alloué aux Témoins,	-	-	-
Serment décisoire,	-	-	-
Signification,	-	-	-
Règle pour faits et articles	-	-	-
Signification	-	-	-
Règle de Cour,	-	-	-
Signification,	-	-	-
Ecritures et Productions,	-	-	-
Procureur,	-	-	-
	£		

Pour le Défendeur. Pour le Demandeur.

Par Demdr. }
Par Dédér. }

Aux fins de procéder d

Rapport le

B - Cour des Commissaires à TB le 8 dec 1824 - (Wm Hallonell, commissaire)

Jugt.

Rob. Mackenzie vs

- a) Seraphin Maisonneuve - £1,4,8 (New tenier 468)
- b) Jean Verdon 14/9 (" " 457)

C - Cour des Commissaires à TB le 6 nov. 1824 (F.H. Serein, commissaire)

Jugt.

Rob. Mackenzie vs Jos. Pausan
 Remi Simard 13/ (ledger: 15)
 (" 456)

D - Cour des Commissaires à TB le 16 oct. 1824 (Hallonell & Serein)

Jugt.

Rob. Mackenzie vs Jos. Albert Guerin 2.5.3½
 (ledger: 454)

E - Cour des Commissaires à TB le 4 dec. 1824 (Sef. + Hall.)

Jugt.

Rob. Mackenzie vs Louis Dubois - £1.18.9. (ledger 49)

F - Cour du Banc du Roi - le 10 dec de TB - (Hon. Foucher, ca.)

Jugt.

Mme Catherine Berthoin vs Gabriel Leclair & Louis Turgeon.
 8-7-1824

G - Mt King's Bench - 20-10-1825 - Henry Mackenzie vs

Jugt.

Louis Turgeon - Bill of Costs (action pour ceus)
 27-9-1825 - Déclaration

I (suite)

- Louis Berthiaume 5-11-5 c n n
- Ambrose Charbonneau 6-10-1 "
- Marie Louise Peladeau 1-19-9 l n v
- Louis Gaudet 1-10-10 1/2 c n n
- Antoine Robure 7-12-1/2 "
- Jean Dumeny 3-3-7 "
- Charles Nantel 6-8-2 " l + v
- Amelle Desaulniers 4-2-9 1/2 "

DEPARTMENT OF VETERANS' AFFAIRS
MONTREAL
LEGAL OFFICE

APPLICATION FOR LEGAL AID

1. I hereby apply for legal aid pursuant to plan being operated under auspices of the Canadian Bar Association.

2. I have not sufficient financial resources to enable me to employ a solicitor in the normal manner. (This paragraph to be struck off, if not applicable).

3. I agree that, provided legal aid supplied to me cannot be given on an ex gratia basis, I shall be obliged to pay the necessary disbursements and such reasonable fees as may be charged, having due regard to my financial position and the fact that my problem arises from my military service.

4. I understand that the Department of Veterans' Affairs does not accept any responsibility for any advice or services which I may receive by reason of this application.

.....
SIGNATURE OF APPLICANT.

.....
FORMER UNIT, RANK & NUMBER.

.....
PRESENT ADDRESS & TELEPHONE NO.

MONTREAL 1947.

H - Terrebonne Circuit - (6 - 7 - 1826) - Ls. lrs. Farther,
Henry McKenzie W. juge -

- Jean Marie Martin - 5-14-7 1/2 reutes

- Joseph Gosselin - 4-6-6 reutes

- Ignace Terrien - 5-11-8 reutes

- Pierre Audette - 3-6-4 "

- Paul Filiaban, fils - 2-16-11 1/2 "

- ~~Vincent Dubois du perron~~

- J. M. Charbonneau et al 4-3-9 reutes etc etc

Juge,

DEPARTMENT OF VETERANS' AFFAIRS
MONTREAL
LEGAL OFFICE

APPLICATION FOR LEGAL AID

1. I hereby apply for legal aid pursuant to plan being operated under auspices of the Canadian Bar Association.

to enable me to

Succession McTarish (lot 78, liasse 2)
Inferments

A. Terrebonne vicint (Hon. L.C. Foucher, juge)
 District de Mtl.

6-7-26 <hr style="width: 50px; margin-left: 0;"/> 3-7-28	1.	{	Henry McKee, curateur à la Succ. vacante de feu	vs	Thomas <u>Hume</u>					
			{	Simon <u>McTarish</u> ,						
			{	de New Glasgow -	vs		2-19-7 1/2	rentes seigneuriales		
		2.	{	vs John Johnston Beers, New Paisley, Parish of St. Anne						
			{	2-2-0				rentes seign.		
		3.	vs	James Thompson, New Paisley -			2-15-0		S. R.	
		4.	vs	Archibald Seirwright, " "			2-4-6		S. R.	
		5.	vs	John McDuffall, New-Glasgow			5-11-0		"	
		6.		Henry Woodman Honey, "			4-5-0		"	
		7.		James Barclay, "			2-13-6		"	
		8.		Archibald Ferguson, "			6-15-6		"	
		9.		James Stanley New Paisley			5-4-4 1/2		"	
		10.		Thomas Scott "			6-1-4		"	
		11.		John Barclay New Glasgow			2-13-6		"	
		12.		Mathew Young "			2-4-6		"	
		13.		Archibald Scott New Paisley			2-12-1 1/2		"	
		14.		Duncan McIntyre New Glasgow			4-12-6		"	
	15.		Malcolm McIntyre "			5-9-2		"		
	16.		Charles Currie "			3-18-11		"		
	17.		Donald McIntyre "			5-12-6		"		

DEPARTMENT OF VETERANS' AFFAIRS
MONTREAL
LEGAL OFFICE

APPLICATION FOR LEGAL AID

1. I hereby apply for legal aid pursuant to plan being operated under auspices of the Canadian Bar Association.
2. I have not sufficient financial resources to enable me to employ a solicitor in the normal manner. (This paragraph to be struck off, if not applicable).
3. I agree that, provided legal aid supplied to me cannot be given on an ex gratia basis, I shall be obliged to pay the necessary disbursements and such reasonable fees as may be charged, having due regard to my financial position and the fact that my problem arises from my military service.
4. I understand that the Department of Veterans' Affairs does not accept any responsibility for any advice or services which I may receive by reason of this application.

.....
SIGNATURE OF APPLICANT.

.....
FORMER UNIT, RANK & NUMBER.

.....
PRESENT ADDRESS & TELEPHONE NO.

MONTREAL 1947.

I.

tenonnie livant
Henry Mackenzys 4 ns

3-7-28

ls chs Fraucher, jufc

- 8
- Paschal Desjardins 3-5-6 1/2 c+reutés
 - Jean Louis Langon 7-5-6
 - Francis Fojetts 6-8-1 1/2 c+ " l+v
 - Thomas Villot dit La lôn 9-18-2 c+reutés
 - J Bte la Rose 2-5-0 c+n
 - Pierre G Dauphin 8-2-10 l+v c+n
 - Jos. Dubois (tonnelier) 10-4-3 liller
 - Jos. Gotcharles (menuisier) 5-4-9 "

→ liste de jufcs obtenus à TB

le 3-7-1828

- 9
- Pierre Fojetts, père 4-16-10 c+n
 - Joseph Langon 7-18-8 c+n
 - Michel Roture 5-1-5 c+n (7 ans)
 - Pierre Roture 9-0-8 1/2 c+n
 - Joseph Langon père 6-6-8 c+n
 - Alexandre Gauthier 12-5 1/2 c+n
 - Nicholas marchand 6-6-2 "
 - Paul Joseph Gill 6-4-10 1/2 l+v c+n
 - Paul Desjardins 5-15-10 1/2 c+n
- 17

2. I have not sufficient financial resources to enable me to employ a solicitor in the normal manner. (This paragraph to be struck off, if not applicable).

3. I agree that, provided legal aid supplied to me cannot be given on an ex gratia basis, I shall be obliged to pay the necessary disbursements and such reasonable fees as may be charged, having due regard to my financial position and the fact that my problem arises from my military service.

4. I understand that the Department of Veterans' Affairs does not accept any responsibility for any advice or services which I may receive by reason of this application.

.....
SIGNATURE OF APPLICANT.

.....
FORMER UNIT, RANK & NUMBER.

.....
PRESENT ADDRESS & TELEPHONE NO.

MONTREAL 1947.

DEPARTMENT OF VETERANS' AFFAIRS
MONTREAL
LEGAL OFFICE

APPLICATION FOR LEGAL AID

1. I hereby apply for legal aid pursuant to plan being operated under auspices of the Canadian Bar Association.
2. I have not sufficient financial resources to enable me to employ a solicitor in the normal manner. (This paragraph to be struck off, if not applicable).
3. I agree that, provided legal aid supplied to me cannot be given on an ex gratia basis, I shall be obliged to pay the necessary disbursements and such reasonable fees as may be charged, having due regard to my financial position and the fact that my problem arises from my military service.
4. I understand that the Department of Veterans' Affairs does not accept any responsibility for any advice or services which I may receive by reason of this application.

.....
SIGNATURE OF APPLICANT.

.....
FORMER UNIT, RANK & NUMBER.

.....
PRESENT ADDRESS & TELEPHONE NO.

MONTREAL 1947.

Pardevant les Notaires Publics
pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants à *Terrebonne*.

Fut Présent, *Joseph Huppi*, propriétaire
demeurant actuellement dans le village
de *Terrebonne*,

détenteur d'une terre _____ sis en la censive
de la Seigneurie de *Terrebonne* _____ dans le

District de Montréal, de la contenance de deux arpents
de front sur vingt arpents où elle prend qu'un
arpent de large sur vingt autres arpents
de profondeur, tenant pardevant à la ri-
vière de *Mascouche*, par derrière aux terres
de la plaine, d'un côté à *Laurent Dalcourt*
et d'autre côté à *Thomas Gibbs*.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur dûment élu à la Succession de feu *Simon McTavish*,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de *Terrebonne*, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Joseph Huppi* _____ tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur de la terre
_____ ci-dessus désigné qui _____ affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l' dit
_____ l' quel charge de

et

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de ladite terre _____ échu le ONZE

de Novembre mil huit cent vingt-neuf et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de deux cents vingt-trois livres seize sols

ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année, & le compte des présentes, sans préjudice

X
toutefois aux lods et ventes qui pour-
roient être dus de la terre
et qui pour le présent ne sont pas
prévus et sont inconnus.

Et le dit Joseph Huppé _____ promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement de la terre _____

de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant

pour et au dit nom la dite somme de deux cents vingt-trois livres seize sols dit cours, à la St. Michel prochain

avec l'intérêt légal à compter de ce jour

J. J. P. Jour, à Paris &c.

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligeant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à Senbonne, en la Maison Seigneuriale _____ l'an mil huit cent trente _____ le

troisième jour du mois de Novembre après midi, et le dit Huppé a déclaré ne savoir

signer de ce enquis et le dit Sr. MacKenzie a signé après lecture faite. X / Signé / H.

MacKenzie. J. L. meges Pro. & J. L. Perrot

M. P. ainsi qu'il appert en la minute devenue en l'étude du Souffignif un convenu de vingt quatre mots rayés oblige

J. J. P. Jour

M^r. Joseph Chapé
de Montreal - doit à Arthur Webster, E. Curateur

Pour montant de son obligation, 3^e nov. 1830 - 223⁰⁰ 10⁰⁰
p^r. Intéret sur icelle obligation de sa date
Jusqu'au

1831. Juin 1^{er}. par Argent à Compte 150⁰⁰ 0

1832. Mai 31. par ————— 34⁰⁰ 12

par Intéret Sur ces deux
Sommes ————— }

144^v due 29th Sept. 1831

Ledger B 114

3^e Novembre 1830.

Obligation par
Joseph Huppé

à
Henry MacKenzie, Esq.
Curateur & c^{es}

per Repudon

amt of obligations		220 - 16
Int. to 18 th Jan 1832	} 14 1/2 months	16 - 4
		<hr/>
my cash —	150 - 0	240 - "
my Int: on d ^r —	5 - 7	155 - 7
		<hr/>
		84 - 13

only 220th 16 p^{de}

J. L. Rivest
N. P.

Pardevant les Notaires Publics
pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants

Fut Présent, *Le Sieur Denis Morrison, demeurant
en la paroisse de New Glasgow, Cultivateur*

détenteur de *deux terres* sis en la censive
de la Seigneurie de *La Courne de Terrebonne* dans le
District de Montréal, 1^o Comme dans le livre terrier, sous
numeros 462, situé au sud est de la Riviere aux Castors,
de trois arpens de front sur vingt huit arpents et deux
tiers de profondeur, formant en superficie quatrevingt
six arpens, borné pardevant à la Riviere aux Castors
derriere aux terres non Concedés, joignant d'un côté
au Grand desert, et de l'autre côté à Ralph
Stevenson.

2^o Numeros 24 au Nord de la Riviere aux Castors
de soixante quatre arpens en superficie, borné
pardevant à la Riviere aux Castors, derriere aux
terres non concedés, joignant d'un côté à Ralph
Stevenson, de l'autre côté au Grand Coteau

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie, Ecuyer*, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish,*
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Denis Morrison* tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ei-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes des dites terres ———— échus le ONZE de Novembre mil huit cent *présent* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *deux livres Onze chelins et huit deniers* ~~ancien cours~~ de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le coup de présentes*

#
cours actuel

Et le dit *Denis Morrison* ———— promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *des terres* ———— cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *deux livres Onze chelins et huit deniers* ———— dit cours, le *vingt neuf Septembre* prochain avec intérêt légal, à commencer de ce jour ————

[Three large decorative flourishes or signatures]

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *New Glasgow* en la demeure d'*Hoyes Lloyd Lemir* ———— l'an mil huit cent *hente un* ———— le *vingt quatrième* jour du mois de *Novembre* *après* midi, et les dites parties ont signé après lecture faite *Signé Denis Morrison, H. M. Henry, J. Lemir, née H. J. Osham* *et* ainsi quel appert à la minute demeurée en l'étude du Notaire soussigné *cinquante un mots rayés enl enuls*

H. J. Osham
[Signature]

April 23 Received in part payment of the
preceding bond Five pounds Cy.

Hayes Lloyd

27 24^{re} Novembre 1831.

Leger 190 & 191

Obligation

par.

Sieur Denis Moreau

à

M. M. Henri P. Curateur J.

P^{re} Exped. M. S. Châneau P^{re}

£10-11-8

27 Obligation

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté de Terrebonne

Fut Présent, Le Sieur *Alexander M^e Gregor*, demeurant en la paroisse de *St. Paisley*

détenteur d'une terre sis en la censive
de la Seigneurie de *la Cane de Terrebonne* dans le
District de Montréal, *connus sous le N^o 29 au nord de la Rivière*
Aux Castas, de cinquante sept arpens et demi en superficie

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish*, Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmentations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au dit nom par le dit *Alexander M^e Gregor* tant personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur ci-dessus désigné qui affecté et hypothéqué au payment des dits droits échus sur l dit l quel charge de

Cours actuel

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre échus le ONZE de Novembre mil huit cent ^{présent} et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de ^{trois livres dix chelins et sept deniers et demi} ~~ancien cours~~ de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. ^{et le couplé des présentes}

Et le dit ^{Alexander M. Gregor} promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement ^{de la dite terre} cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de ^{trois livres dix chelins et sept deniers et demi} dit cours le vingt-cinquième jour du mois de Novembre prochain avec intérêt.

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à New Glasgow, devant D'Hoyses Lloyd Ecuier l'an mil huit cent ^{vingt un} le

^{vingt-cinquième} jour du mois de Novembre après midi, et les dites parties ont signé lecture faite / Signé / Alexander M. Gregor, H. McNeill, J. Simoes ^{notaire} H. J. O'Sham, ^{notaire} ainsi qu'il appert à la minute demeurée en l'étude du Notaire sous signé quarante (quatre) pages ^{ou} nuel, un renvoi en marge est bon.

H. J. O'Sham
notaire

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté de Terrebonne -

Fut Présent, Le Sieur Thomas Hayde, demeurant en la paroisse de New Glasgow, Cultivateur.

détenteur d'une terre de la Seigneurie de la Cornu de Terrebonne District de Montréal, connus sous le Numéro 476, dans le héri-
terris, au Nord Ouest de la base des terres de la rivière aux Castors, de la contenance de trois arpens de front, sur vingt deux arpens de profondeur, formant soixante six arpens en superficie, tenant pardevant à la rivière aux castors, derrière aux terres non cédées, joignant d'un côté à Patrice Calaher, et d'autre côté à John Morrison -

sis en la censive dans le

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu Simon McTavish, Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmentations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au dit nom par le dit *Thomas Hayde* tant personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur ci-dessus désigné qui affecté et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit l quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre échus le ONZE de Novembre mil huit cent *vingt un* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *Six livres un chelin et cinq deniers et demi cours actuel ancien cours* de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le coup de des présentes*

Et le dit *Thomas Hayde* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *à la terre* cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *Six livres un chelin et cinq deniers et demi* dit cours le *vingt cinquième* jour du mois de *Novembre prochain* avec l'intérêt légal à compter de ce jour.

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *New Glasgow* demeure de *D'Hoyle Lloyd* le *vingt cinquième* jour du mois de *Novembre*

après midi, et les dites parties ont signé lecture faite, *Signé*

Thomas Hayde, H. M. Kenzie, J. Simoes No. 26 S. S. Sham ainsi que appartient à la minute devenues en l'acte du notaire ou s'agit — *vingt huit* mots rayés sont nuls

H. S. Sham

(Signature)

25^e Novembre 1831.

Ledger fol. 211

Obligation

par

Seur Thomas Hayde.

à

H. M. Henry P. Curateur &

P. P. P. P. H. J. W. Ham & C.

4675¹/₂

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté
de Terrebonne

Fut Présent, Le Sieur Robert Hamilton, demeurant

en la paroisse de New Glasgow, Cultivateur

détenteur d'une terre sis en la censive
de la Seigneurie de la Com de Terrebonne dans le
District de Montréal, connus sous le Numéro 501, dans le lieu

terrier, au nord ouest de la Rivière Jordan, de trois arpens
de front sur vingt deux arpens et neuf perches de profondeur
formant en superficie soixante et huit arpens et sept dixièmes
tenant par devant à la Rivière Jordan, derrière aux terres
non concédés joignant d'un côté à Friedrich Poole, et de
l'autre côté à James Grady.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish*,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Robert Hamilton* tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
et dessous désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre échus le ONZE de Novembre mil huit cent ~~present~~ et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de Sept Livres, quatre chelins cours actuel ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. ~~et le compte des présentes~~

Et le dit Robert Hamilton promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement de la terre cy-dessus désigné

, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de Sept Livres quatre chelins dit cours le vingt-cinquième jour du

mois de Novembre prochain avec l'intérêt légal à compter de ce jour

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à New Glasgow demeure D'Hoyses Lloyd Esquire l'an mil huit cent trente un le vingt-cinquième jour du mois de Novembre après midi, et les dits parties ont signé lecture faite / Signé / Robt. Hamilton, H. M. Henry, J. Linnogis, Wm, H. S. O'Hann, et ainsi qu'il appert à la minute demeurée en l'Etude du Sousigné. quarante un mots rayés sont nuls.

J. J. O'Hann
my

25 Novembre 1831.

Leger fol. 221

Obligation

par

Sieur Robert Hamilton

à

M. Henri. P. Curateur d.

P. Expédition. M. J. P. P. P. P.

47-121

Pardevant les Notaires Publics
pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants

Fut Présent, *Le Sieur Patrice Gorman,*
demeurant en la paroisse de New Paisley, Cultivateur

détenteur d'une *la Courie de Terrebonne* sis en la censive
de la Seigneurie de *la Courie de Terrebonne* dans le
District de Montréal; *connus sous le numero 471. situé*
au nord ouest de la Riviere aux castors, de la
contenance de trois arpens de front, sur vingt
arpens et neuf perches de profondeur, born
ant du côté de la Riviere aux castors, de deux arpens et sept dixièmes
en superficie; tenant pardevant à la Riviere
aux castors, derrière aux terres non encloses,
joignant, d'un côté à Joseph Rice, et de l'autre
côté à John Gorman

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie, Ecuyer,* en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish,*
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Patrice Gorman* tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
quel charge de

Cours Actuels

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre ———— échu le ONZE de Novembre mil huit cent *présent* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *quatre livres dix chelins et un denier et demi* ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le Coust des présentes.*

Et le dit *Patrick Gorman* ———— promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *de la terre* ———— cy-dessus désigné ————, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *quatre livres dix chelins et un denier et demi* dit cours *le vingt cinquième jour* du mois de *Novembre* prochain avec l'intent *legal* à compter de ce jour ————

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligeant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *New Glasgow, demeure d'Hoyle* ————
Lloyd Peur ———— l'an mil huit cent *trente un* ———— le
vingt cinquième jour du mois de *Novembre*
après midi, et les dites parties ont signé après lecture
faite / Signé / *P. Gorman, H. MacKenzie, J. Simonds* /
H. I. Hobson / *H. I. Hobson* / *H. I. Hobson* /
appert à la minute demeuré en l'Plure de
Notaire Souffigné *cinquante mots* aujés sont
nuls, un *denier* en marge est bon.

H. I. Hobson
H. I. Hobson

25^e Novembre 1831.

Fol. 222

Obligation

par

Sieur Patrick Gorman

à

H. M. Henric ^{le} Curateur & ^{co}

P^{re} Expedition. H. J. O'Shaughnessy

11-10-17

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté
de Terrebonne Souffryns

Fut Présent, le *Sieur James Grady* demeurant
en la paroisse de new Paisley Cultivateur.

détenteur d'une terre _____ sis en la censive
de la Seigneurie de *la Corne de Terrebonne* dans le
District de Montréal, connue sous le numero 502, au nord
ouest de la Riviere Jordan, de trois arpents de front sur
vingt deux arpents, et huit perches de profondeur,
formant soixante huit arpents et deux cinquiemes en
superficie, tenant par devant à la Riviere Jordan
derrière aux terres non concedés, faignant d'un côté, à
James Reid, et de l'autre côté à Robert Hamilton

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish*,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *James Grady* _____ tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
_____ ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit
_____ l quel charge de

deniers et demi
Lours actuel

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de ladite terre _____ échus le ONZE de Novembre mil huit cent _____ et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *Quatre Livres onze chelins et trois* _____ ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *à le coupt des présentes* _____

Et le dit *James Grady* _____ promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *la terre* _____ cy-dessus désigné

de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom l dit somme de *Quatre Livres onze chelins et trois deniers* dit cours *le vingt cinquième jour du mois de Novembre prochain, avec intérêt legal à compter de ce jour* _____

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties on élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *New Glasgow* demeure de *Hoyses Lide* _____ le *vingt cinquième* jour du mois de *Novembre* _____ après midi, et les dits parties ont signé lecture faite *(signé) James Grady, H. Mackenzie J. Lemoges* _____ *H. J. Oldham* Mr ainsi que l'appert à la minute demeuré en l'Etude du Notaire *sousigné* - quarante un mots sans mineurs *un renvoi en maye est bon.*

H. J. Oldham
(Signature)

25^e Novembre 1831

Leger 263 #4-11-3¹/₂

Obligation

par

M^{rs} James Grady

a

H. M. Maurice Curier Cur. K

1^{re} Expedition H. J. Williams

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté de
Terrebonne

Fut Présent, *Le Sieur Michael Gorman* demeurant

en la paroisse de New Paisley, Cultivateur

détenteur d'une terre sis en la censive
de la Seigneurie de *La Courne de Terrebonne* dans le
District de Montréal, connus sous le numéro *469*, situé au nord
ouest, de la Rivière aux Castors, de la contenance de trois
arpens de front, sur environ vingt deux arpens et demi de
profondeur, formant en superficie soixante et sept
arpens et demi en superficie, tenant pardevant à la
Rivière aux Castors, derrière aux terres non cédées, jusqu'à
d'un côté à *Archibald M^r Donald*, et de l'autre
Côté à *John Gorman*

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec *Henry MacKenzie*, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu *Simon McTavish*,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit *Michael Gorman* tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au payment des dits droits échus sur l dit
quel charge de

~~et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de ladite terre~~ échu le ONZE de Novembre mil huit cent ~~present~~ et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de ~~vingt-cinq~~ *vingt-cinq* ~~chétus~~ *chétus* courant ~~ancien cours~~ de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. ~~et le Couph des présentes~~

Et le dit *Michael Gorman* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement ~~à la terre~~ cy-dessus désigné

, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *vingt-cinq* ~~chétus~~ *chétus* dit cours ~~le vingt-cinquième jour~~

du mois de novembre prochain avec l'intérêt legal à compter de ce jour

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, aux quels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' a New Glasgow demeure de *Hoyes Lloyd* le *vingt-cinquième* jour du mois de *Novembre* après midi, et les dites parties ont signé, lecture faite *Signe* *Michael Gorman*, *H. M. Kenzie*, *J. Lincopes* *Not. H. I. Robam*, *Not.* ainsi qu'il appert à la minute demeurée en l'Etude du Notaire *Souffigné Quarante mots rayés sont nuls*

H. I. Robam
Not.

25^e Novembre 1831.

£5. 0.
Obligation
par

Sieur Michael Gorman

a.

M. M. Henri & Curateur &c

1^{re} Expedition. N. S. Orléans. N.Y.

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté de Terrebonne

Fut Présent, Le Sieur Alexander Neil, demeurant en la Paroisse de New Paisley, Curateur

détenteur d'une terre de la Seigneurie de la Corne de Terrebonne District de Montréal, connus sous le Numéro 449, au sud est de la Rivière aux Castors, de trois arpens de front, sur vingt deux arpens de profondeur, formant en superficie soixante six arpens, tenant pardevant à la Rivière aux Castors, derrière aux terres non concédées, joignant d'un côté à Nicholas Bethune et de l'autre côté par N° 13. sis en la censive dans le

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu Simon McTavish, Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmentations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au dit nom par le dit Alexander Neil tant personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur ci-dessus désigné qui affecté et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit l quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre échus le ONZE de Novembre mil huit cent présent et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de Six livres douze chelins et un denier cours actuel ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. et le couplé des présentes

Et le dit Alexander Neil promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement à la terre cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de Six livres douze chelins et un denier dit cours le vingt-cinquième jour du mois de Novembre prochain avec l'intérêt legal à compter de ce jour

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à New Glasgow demeure D'Hoops L'ayot
le Pan mil huit cent trente six le
vingt sixième jour du mois de Novembre
avant midi, et les dites parties ont signé lecture faite / Signé
Alexander Neil, H. McHenry, J. Simoes not. H. S. Osham
not. ainsi qu'il appert à la Minute demeurée en l'Etude du
Notaire soussigné. quarante cinq mots rayés sont
nuls

H. S. Osham
not.

26^e Novembre 1831.

Fol. 171

Obligation

par

Seur Alexander Neil

à

H. M^{re} Henri, Es. Curateur de

P. Expedition. H. J. W. Cham. N. J.

Le 12-1

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté de
Terrebonne

Fut Présent, Le Sieur Malcolm M^e Intyre, demeurant
en la paroisse de New Glasgow, Cultivateur

détenteur d'une terre
de la Seigneurie de la Corne de Terrebonne
District de Montréal, connus sous le Numéro 347 situé au sud
Ouest de la Rivière La Chigan, de trois arpens de front, sur
trente deux arpens et deux tiers de profondeur, formant
en superficie quatrevingt dix huit arpens, tenant pardevant
à la Rivière La Chigan, derrière aux terres noncédées, joignant
d'un côté à D^{ns} Jean M^e Intyre, et de l'autre côté à D^{ns} James
Graham.

sis en la censive
dans le

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur dument élu à la Succession de feu Simon McTavish,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit Malcolm M^e Intyre tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ei-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au payment des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

Cours actuel
H. I. S.

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de la dite terre échus le ONZE de Novembre mil huit cent présent et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de huit Livres quatorze chelins et sept deniers ~~ancien~~ cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. et le compte des présentes

Et le dit Malcom Mac Intyre promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement de la terre cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de huit Livres quatorze chelins et sept deniers dit cours le vingt cinquième jour du mois de Novembre prochain, avec l'intérêt legal a compter de ce jour

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à New Glasgow, demeure D'Hoyes Lloyd
le vingt sixième jour du mois de Novembre
après midi, et les dits parties ont signé lecture faite. Signé
Mac Intyre, H. MacKenzie, J. Livingston
H. I. Graham notaire ainsi qu'il appert à la minute
demeurant en l'Église du Notaire Souverain. trente neuf
mots raps sont nuls, un renvoi en marge est bon

H. I. Graham
H. I.

26 novembre 1831.

fol Leger 49

Obligation

par

Sieur Malcolm M^e Intyq.

à

M^e Henri P. Curateur D^e

P. Expedition. H. J. Osham m^e

£247

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté de Terrebonne

Fut Présent, Le Sieur Patrick Coy, demeurant en la paroisse de New Glasgow - Cultivateur

détenteur d'un terrain sis en la censive de la Seigneurie de la Comté de Terrebonne dans le District de Montréal, connus sous le Numéro 389 situé au Nord de la Rivière Abercrombie et aboutissant au cordon de la Seigneurie, de trois arpens de front sur vingt quatre arpens et trois quarts de profondeur, formant en superficie cent quatre arpens, tenant pardevant à la Rivière Abercrombie, derrière au Comté de la Seigneurie, joignant d'un côté à Allen Cameron, et de l'autre côté à n° 390

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en sa qualité de Curateur dûment élu à la Succession de feu Simon McTavish, Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmentations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au dit nom par le dit Patrick Coy tant personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur ci-dessus désigné qui affecté et hypothéqué au paiement des dits droits échus sur l dit l quel charge de

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes de ~~la dite terre~~ *terre* échu le ONZE de Novembre mil huit cent ~~premier~~ *premier* et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de *cinq livres huit chelins et onze deniers* ~~ancien cours~~ de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. *et le compte des présentes*

Et le dit *Patt Coy* promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement *à la terre* cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur *Henry MacKenzie*, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de *cinq livres huit chelins et onze deniers* dit cours le *vingt-cinquième* jour du mois de *Novembre* prochain avec l'intérêt légal à compter de ce jour.

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existent par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties ont élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligeant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' à *New Glasgow* demeure de *D Hoys Lloyd*
le *vingt-cinquième* jour du mois de *Novembre*
après midi, et les dites parties ont signé lecture faite.
Signé: Patt Coy & H. McKennie, L'Imprimeur No. 10. S. H. H. H. H.
signé ainsi qu'il appert à la minute demeurée en l'office
du Notaire soussigné. quarante un mots rayés
nuls.

H. I. H. H. H.
(Signature circulaire)

26^e novembre 1831.

£ 5. 8. 11 ⁹/₁₆

Obligation

Ledger 142

par

Sieur Patrick Cox.

à

H. M. Henrie Sec. Curateur D^e

1^{re} Expedition. H. J. Osham D^e

Pardevant les Notaires Publics

pour la Province du Bas-Canada, Soussignés, résidants dans le Comté
de Terrebonne

Fut Présent, Le Sieur James Nowlan, demurant en

la paroisse de New Paisley Cultivateur

détenteur de deux terres sis en la censive
de la Seigneurie de la Corne de Terrebonne dans le
District de Montréal, la première connue sous le N^o 506, situé au
Nord de la Rivière Jordan, de trois arpens de front sur vingt
trois arpens et un perches de profondeur, formant en superficie
soixante arpens et trois dixième, tenant pardevant à la Rivière
Jordan, derrière aux terres non cédés, joignant d'un côté à
Patrick Collier, et d'autre côté à la terre ci après désigné
2^e connue sous Numero 507, situé au Nord ouest à la
Rivière Jordan, de trois arpens de front, sur vingt trois
arpens et quatre perches de profondeur, formant en
superficie soixante dix arpens et un cinquième, tenant
pardevant à la Rivière Jordan, derrière aux terres non
concedés, joignant d'un côté à la terre ci dessus désigné
et de l'autre côté à John McHenry Esq.

Lequel a reconnu avoir ce jourd'hui réglé avec Henry MacKenzie, Ecuyer, en
sa qualité de Curateur duement élu à la Succession de feu Simon McTavish,
Ecuyer, Seigneur en son vivant de la Seigneurie de Terrebonne, et augmen-
tations au sujet des droits Seigneuriaux qui sont dûs au dit Sieur Curateur, au
dit nom par le dit James Nowlan tant
personnellement qu'hypothécairement, comme détenteur
ci-dessus désigné qui affecté
et hypothéqué au payment des dits droits échus sur l dit
l quel charge de

demi cours actuel

H. S. S.

et qu'il est dû au dit Sieur Curateur, au dit nom pour arrérages des Cens et Rentes des dit terres échus le ONZE de Novembre mil huit cent présent et aussi pour Lods et Ventes sur mutations la somme de douze livres treize chelins et un denier et ancien cours de cette Province, y compris l'évaluation du Blé de Rente pour chaque année. et le Coups des présentes

Et le dit James Nowlan promet et s'oblige sous l'hypothèque de tous ses biens présents et futurs et spécialement des dites terres cy-dessus désigné, de payer au dit Sieur Henry MacKenzie, Curateur, (ou au porteur de la première expédition des présentes,) à ce présent et acceptant pour et au dit nom la dite somme de douze livres treize chelins et un denier et demi - dit cours le vingt cinquième jour du mois de Novembre prochain, avec l'intérêt legal a compter de ce jour.

les présentes ne devant innover en aucune manière la dette du dit Sieur Curateur, au dit nom, ni nuire ou préjudicier à ses droits et privilèges tels qu'existant par la Loi et en vertu des Contrats de Concession; et n'étant faites et consenties que pour régler de compte.

Et pour l'exécution des présentes, les dites parties on élu leur domicile en leur demeure susdites, auxquels lieux, &c. Nonobstant, &c. Promettant, &c. Obligéant, &c. Renonçant, &c.

FAIT ET PASSE' a New Glasgow, demeure d'Henry Roy & Peur l'an mil huit cent trente un le vingt sixième jour du mois de Novembre après midi, et les dit parties ont signé lecture faite, (Signé)

James Nowlan, H. M. Henry, J. Simoes No^{re} H. J. O'Pham n^o ainsi qu'il appert à la minute demeurée en l'Etude du Notaire Soussigné. Quarante sept mots rayés sont nuls. un curvoi en marge est bon

H. J. O'Pham
n^o

Millbank 21 Received in part of the preceding
obligation Two pounds one Shilling & 3^d
Hoyes Lloyd

26^o Novembre 1831.

Ledgerfol 237

Obligation

par

Seur James Nowlan

à

H. M. Henri Et Curateur J^u

1^{re} Expedition. H. S. Moham. J^u

L. 12. 13 1/2

On the third day of August in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty eight. Before the undersigned Public Notaries for the Province of Lower Canada residing in the City of Montreal. personally appeared Arthur Webster of Meadow Bank in the Signiory of Isle Jesus in the District of Montreal Esquire, Curator duly appointed to the vacant Estate & succession of the late Simon, M^cFarish in his life time of the City of Montreal in the said District Esquire of the one part; and the Honourable Joseph Masson of the said City of Montreal, Merchant, Seigneur in possession of the Signiory of Verrebonne in the said District of the other part; which said parties did declare unto us the said Notaries as follows, that is to say—

Whereas in & by a certain act or deed of assignment, from the said Arthur Webster, in his said capacity to the said Joseph Masson executed & passed this day before the undersigned Notaries, it was declared that the assignment thereby made was so made in consideration of the sum of five shillings Current Money of Lower Canada received by the said Arthur Webster, and for other good & sufficient considerations not set forth in the said Act.

And

And whereas the said parties Consider it Expedient to declare what such considerations were and are. Now therefore these presents witness that the said Joseph Masson hath and by these presents he doth promise and oblige himself to pay to the said Arthur Webster in his said capacity in Twelve Months from this date the sum of Two hundred & fifty pounds Current Money aforesaid, without Interest, which sum when paid shall be in full of the Consideration for the said assignments made by the said Act or Deed of assignment hereinbefore mentioned. It is however, agreed by and between the said parties hereto, that if the said Arthur Webster in his said capacity shall require payment of the said sum of money before the expiration of the said term of Twelve Months, he shall be entitled to demand the same on giving to the said Joseph Masson one week's previous notice and allowing the discount of the said sum of money for such portion of the said term of Twelve Months as shall remain unexpired at the end of the said one week's previous Notice.

And for the Execution of these presents the said parties have Elected their domiciles at their respective places of residence above mentioned.

Done

Done and Passed at Montreal
aforesaid in the Office of Henry Griffin one of
the said Notaries on the day Month Year first above
written, in the afternoon, signed by the said parties
with us the said Notaries after being duly read.

(signed) A. Webster

--- Joseph Masson

(signed) Thomas. J. Pelton --- H. Griffin
S.P. S.P.

A True Copy of the original minute
remaining of record in my Office.

H. Griffin

N.P.

On this day the twenty first of March one
thousand eight hundred and thirty nine before
the ~~honorable~~ same Notaries appeared Arthur
Webster Esquire above named who declared to
cancel and make void the foregoing obligation
and every clause therein, and doth hereby
generate & discharge the Honorable Joseph
Masson his true legal representatives of &
from the same for ever.

Done and Passed at Montreal on the day
and year above written in the afternoon
and signed with us after being duly read.

(signed) A. Webster

(S) Thomas J. Pelton N.P. H. Griffin N.P.

A True Copy on word obliterated

H. Griffin
N.P.

3 August 1838.

Obligation

by

The Hon. Jos. Mason

in favor of

Arthur Webster Esq. as
curator to the vacant estate
of the late S. M. Savish.

Copy of
Cancelled 21 Mar. 1839

H. Griffin }
J. J. Pelton } Not in

On this third day of August in the
 year of Our Lord one thousand Eight hundred and
 thirty eight. Before the undersigned Public Notaries duly
 commissioned and sworn in and for the Province of
 Lower Canada, residing in the City of Montreal in
 the said Province. Personally appeared Arthur Web-
 ster, of Meadow Bank, in the seigniorship of St. Jesus
 in the District of Montreal, Esquire, Curator duly
 appointed to the vacant Estate & succession of the
 late Simon M. Tardif, in his life time of the City of
 Montreal, in the said District, Esquire, who in his said
 capacity & for & in consideration of the sum of five
 shillings Currency of Lower Canada, to him in hand
 paid - the receipt whereof he doth hereby acknowledge,
 and for other good and sufficient considerations, ac-
 knowledges and confessed to have assigned transferred
 and made over, and by these presents he doth assign,
 transfer, and make over, but without any guarantee
 or recourse whatsoever, except of & for his, the said Arthur
 Webster's, own personal acts & deeds, *excepté de ses propres*
faits et promesses, to the Honourable Joseph Masson,
 of the said City of Montreal, Merchant, Seigneur in pos-
 session of the Seigniorship of Terrebonne in the said District,
 of the fiefs Laplaine & Lacorne in the said seigniorship,
 present, & accepting for himself, his heirs and assigns, all
 and

and every the arrears of lods et ventes and cens et rentes and
of all other seigniorial rights and dues, including mill
accounts, accrued within the said seigniories & fiefs, and
grown due owing to the said Estate & succession of the
late Simon McTavish up to the seventeenth day of
December, in the year one thousand eight hundred thirty
two, when the said Seigniorie and Fiefs were purchased
& acquired by the said Joseph Masson at Sheriff's Sale,
and all judgments obtained in favor of the said Estate
& succession for any such arrears, rights & dues, together
with all interest, & costs of suit, then under the said
Judgments, (of which said arrears & Judgments the said
Arthur Webster, hath before the execution of these pre-
sents and in so far as the same are known to him, fur-
nished the said Joseph Masson with general statements,
a copy of which Numbers one & two are hereunto annexed
without however guaranteeing the correctness of the said
statements) the whole to be by the said Joseph Masson
and at his own costs, charges & risk, recovered received
and disposed of as of his own proper monies, and to
that end the said Arthur Webster, in his said capacity,
doth by these presents put place & subrogate the said Jo-
seph Masson in all & every the rights, actions, privileges
and hypothèques of the said Estate & succession of the said
late Simon McTavish in & to the premises giving & granting
unto



List of Debts due the Estate of
the late Simon, M^{re} Savish, Esq. for seignorial dues within the
Signory of Terrebonne.

	Led. B. fo.	Livres	Sous	n. L. s. fo.
Joseph Clement	64	43	14	364
Alexis Collard	"	290	15	368
Joseph, Beaupré	65	93	18	369
J. B. Labelle	"	53	1	371
Joseph Simogre	66	293	18	372
Joseph Bourne	"	274	12	373
William, Kell	67	255	1	374
Louis Mounet	"	536	5	380
Anto Valiquette	68	165	5	390
Pascal Gagnon	70	30	3	400
Michel Gaillon	71	73	13	405
V ^e Jacques Rochon	125	76	9	508
Franc ^e Guillette	126	319	17	509
J. L'Archevêque	79	60	4	417
Joussaint, Pepin	80	11	15	418
J. B. Dupresne	81	71	12	419
Joseph Wallingsford	107	257	7	475
Michel Renaud	183	113	18	1059
Joussaint, Therrier	186	86	18	443
J. B. Larace	218	126	0	688
F. Meneclier	227	168	-	658
Joussaint Simogre	310	51	5	Sundry Emplace. 5
Jacob Smith	313	53	12	23
Joseph Graille	313	44	16	25
	Livres	3551	18	

		3551	18	
James Newton	314	28	12	26
Joseph Robillard	316	40	14	35
Joseph Levesque	319	314	3	24
Janvier, parfuit	"	50	9	40
Pierre Labelle	320	58	0	43
Felix Pigeon	321	165	4	45
Joseph Briere	324	202	4	58
J. B. Labelle	325	688	4	41
Austin Cuillier	335	40	0	158
Amable Brien	344	231	5	180
P. Lefat. Riquette	346	231	4	183
Joseph Dubois	347	178	18	156 } 185 }
Pierre A. Yudeau	349	630	2	184 } 238 }
P. Lefat. Mioille	"	30	4	190
Joseph Felutte	350	96	0	191
Joseph Lamoureux	352	24	18	200
William Morrisson	353	147	0	203
Leon Clement	356	123	0	208
Charles Labelle	357	39	2	211
F. La Marier	360	62	19	236
Joseph Malbrouf	364	20	8	117
Augustin Servais	365	31	18	122
Abner Bagg	367	303	3	149
Francois Jarvie	368	276	-	237
Francois Dufour	369	192	-	241
Louis Vaillamourt	"	248	-	242 } 245 } 250 }
Joseph Dirwit Albert	370	361	3	
Joseph Robillard pere	372	82	6	249
J. Francois Mounett	"	185	18	252
		8665	5	





Debts due the Estate of late J. M. Savish

No.	Name	Judgments	Amount	Notes
7	Louis Turgeon	—	267	15 of m. Griffier's bonds
8	Fras. Dugamis	482	—	—
19	Fras. Duclos	—	475	of F. G.
20	Fras. Duclos pere	—	1815	2 —
25	J. S. B. Prevost	—	310	Suit pending
47	B. Paquet & F. Perron	103	—	3 July 1834 costs 2.18.6 1.7.9
71	Michel Lapierre	249	4	— " — costs 8.17.6 1.10.2
82	Joseph Leveillon	144	—	— " — costs 4.19.4 1.8.8
84	M. Desormar dit Casson	31	12	— " — costs — 8.4 — 18 —
115	Pierre Leveillon 2870.11.	—	—	In possession M. H. Est. G.
120	Laurent Dalcourt	88	16	— " — 3. July '34 costs 2.14.7 1. —
123	Chas. Bon, successor of	—	2239	10 Total debt 64.11.10
133	P. G. Douplun	298	7	3 July '38 costs 4.15.7 — 12.6
135	H. F. Laramie	21	12	Jug: 4 July '33 for 8.12.10 am from 27 costs 1.5.2 June '33
138	Joseph Lemay	—	2320	of F. G. x
151	Pierre Robre	45	15	June 1833
153	Louis Tranchon	146	3	—
173	M ^{re} C. Muri	—	342	6
180	Joseph Robre	—	506	9 of F. G.
235	Joseph Turgeon	—	13803	17 Nov: 1830
244	Paul Gauthier	183	3	3 July 1834 Jug. for 6.6.8. j'n Int. p. 17 June '34 costs 1.10.11
245	Pierre Canon fil	171	1	3 July '34 no Jug!
253	Louis Bon	92	1	Jug: 19 June '33 for 11.15.11 j'n Int. p. 8. June '33 costs 3.16.7
274	Nicholas Dammay	—	1640	Action pending F. G.
278	Ant. Charbonneau	133	3	17 March 1832. { Jug: 3 July '34 for — 3.19.11 Int. p. 17 March '32 costs 1.11. —
281	P. G. Brien	125	—	Jug: 15 Oct. '33 for — 13.19.10 j'n Int. p. 23 Sept. '33 costs 5.4.2
289	Fras. Leclair	710	8	Compare in 1830 with int from 1828
324	Antoine Levesque	136	4	3 July '34
	Michel Turgeon	—	—	Personal debt 3222
		3161	18	23630 19

331	Pierre Folin	59	8		
355	D. S. Fraser			298	7
359	Wm M. Kay Estate of			138	
376	Pierre Drouin	63	8		1834
378	Joseph Roy				
389	M. Chénier Beshame & Co late firm of P & A			13,135	12
402	La Fabrique de Terrebonne			83	
	Séan Verina S. Rose			600	
214	And ^e Vaillencourt				
		122	16	12,256	19
	But over	3161	18	22,620	19
		3284	14	37,875	18
				3284	14
				41,160	13
	former list			10,504	12
				51,665	4

Mortgage pay^{ble} in
7 Ann. Inst: w. Interest
from 1833.

Add Bal.^y due on this

lip. Chauvin & James Scott's

Subgmt. 19 Ap^l 1836 with

interest & costs. —

Statement N^o. 1 referred to in the annexed
Assignment Identified by the signatures of
the parties thereto and us notaries.

Montreal this 3^o August 1838

(S^g) A. Webster

— Joseph Masson

(S^g) Thomas J. Pelton A. P. — H. Griffin A. P.

(A true copy)

H. Griffin
H

		8665	5	
Joseph Dufour	3 ¹ / ₃	121	7	353. 3 ¹ / ₀
André Dubé	3 ¹ / ₃	242	—	254
Charles Jostin	3 ¹ / ₄	208	6	1018
William Houston	3 ¹ / ₅	23	17	1019
Joseph Lamoureux	3 ¹ / ₇	82	10	6 ¹ / ₀
Charles Fruehon	3 ¹ / ₄	113	17	52 ¹ / ₇
André Lacapè	3 ¹ / ₅	23	17	—
J. W. Freeman	3 ² / ₉	156	8	128
Ignace Duclou	266	88	6	728
Joseph Duclou	261	593	2	1054
do	262			
Joseph Charbonneau	260	72	17	724
Joseph Fruehon	105	113	—	470- 4 ¹ / ₄
Sires		10564	12	

Statement N^o 2, referred to in the annexed assignment
 identified by the signatures of the parties hereto and of us Notaries
 Montreal 3rd August 1838

(signed) A. Webster

— Joseph Masson

(signed) Thomas J. Pelton
 N.B.

— H. Griffin
 N.B.

For a copy

H. Griffin

M.

unto the said Joseph Masson full and ample power, to that effect; And to assist the said Joseph Masson in recovering the debts hereby assigned to him, the said Arthur Webster, in his said capacity, doth promise to transfer & make over, to the said Joseph Masson, so soon as the permission or order of the Court of Kings Bench for the said District of Montreal to that effect can be obtained, all such books of account, relating to the said debts hereby assigned as may be deemed necessary towards effecting the recovery thereof, and in the mean time to give him the said Joseph Masson all reasonable communication thereof

And for the execution of these presents the said parties hereto elect their respective domiciles, at their respective places of residence above mentioned. Where &c. promising &c. obliging &c. Renouncing &c.

Done and Passed at the said City of Montreal in the office of Henry Griffin one of the undersigned Notaries on the day Month & year first above written in the afternoon signed by the said parties with us the said Notaries after being duly read

(signed) A. Webster

— — Joseph Masson

(signed) Thomas J. Pelton
N.P.

— — H. Griffin
N.P.

A True Copy of the original minute remaining of record in my office

Griffin
N.P.

3rd August 1838

Transfer &c

from

Arthur Webster Esq.

Executor to the vacant estate

of the late J. M. Patrick

to

The Hon. J. Mearns

Copy

Cancelled by Act

21st March 1839

J. S. Griffin }
J. J. Pelton }
Notary

In this twenty first day of March & eighth hundred
and thirty nine we before the same Notaries appeared
Arthur Webster and the Honorable Joseph Mearns
parties in the within act of Exchange named who
declared to have received & make void for hereafter the
within act of Exchange and every obligation promise and
covenant therein contained & do discharge each other
from the same for ever as also a certain obligation
made of even date heretofore before us Notaries on the
third day of August last past and which is also hereby
acknowledged and discharged for ever made between the said
Hon. Joseph Mearns to the said Arthur Webster. Data
at Montreal on the day & year above written and
signed with us after being duly read &c

(Signed) Joseph Mearns

Arthur Webster

2) James Griffin Esq. Notary

at New York - the 10th day of Feb

James Griffin

DISTRICT
DE
MONTREAL.

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU,
Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de
la Foi

A Jean B^{te} Gariopie, auhergiste de
Lachenays



Défendeur dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de 500 160 7.
cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de
dit cours, pour le montant des frais ; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de
votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à
Terrebonne leudi le *troisième* jour d *Avril* prochain
à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la Déclaration
sera entendu et jugé définitivement ; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal,
le 28^e jour d *juin* 1834, en la 4^{ème} année de notre Règne

(Vraie Copie.)

(Signé,) MONK & MORROGH, P. B. R.

Monk & Morrogh P.B.R.

DISTRICT
DE
MONTREAL. }

No 27.

COUR DU BANC DU ROI. -- Terme Inferieur.

Le 28th jour de Juin 1834

Arthur Webster de Meadow Bank dans la
Seigneurie de l'isle Jesus, Ecuyer, curateur
dument élu à la succession vacante de feu
Simon McFavish, décédé en son vivant, Ecuyer
de Montreal

Demandeur

Jean B. Gariépie, aubergiste de Lachemaye
Defendeur

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de seize
Chelins, sept deniers, courant, pour
seilage au moulin de Terrebonne et
Balance de compte, ainsi qu'il appert
au compte ci annexé

Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur
requiert jugement, avec dépens.

DISTRICT
DE
MONTREAL. }

No 27.

COUR DU BANC DU ROI. -- Terme Inferieur.

Le 28th jour de Juin 1834

Arthur Webster de Meadow Bank dans la
Seigneurie de l'isle Jesus, Ecuier, curateur,
dument élu à la succession vacante de feu
Simon M^e Gaviot, decede en son vivant, Ecuier
de Montreal

Demandeur

Contre
Jean B^{te} Gariépie, aubergiste de Lachemaye

Defendeur

Le Demandeur poursuit le Defendeur pour la somme de seize

DISTRICT
DE
MONTREAL. }

COUR DU BANC DU ROI. — Terme Inferieur

Le 28^e jour de Juin 1834

Arthur Webster de Meadow Bank dans la Sijmeine de teste
Jesus Es Curateur decedant Ele à la succession vacante de feu Simon
McLavis decedé en son vivant Es de Montreal David

Jean Baptiste Gariépie Aubergiste de Sacheraye
defy

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de Seize chelins
sept deniers Court pour loage au moulin
de Terrebonne & Balance des Comptes ainsi
qu'il appert au Compte ci annexé
Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur
requiert jugement, avec dépens.

DISTRICT
DE
MONTREAL. }

GUILLAUME QUATRE, par la Grace de DIEU,
Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de
la Foi

A Jean Baptiste Gariépie Aubergiste
de Sacheraye

Défend en dans l'Action

IL vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de £ " 16 / 7,
cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de 6/-
dit cours, pour le montant des frais; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de
votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à
Terrebonne Jeudi le Troisième jour de Juillet prochain
à Neuf heures du matin, auquel jour le contenu de la demande faite contre vous dans la Déclaration
sera entendu et jugé définitivement; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal,
le 28^e jour de Juin — 1834, en la 5^e année de notre Règne

Monte & Monty

DISTRICT DE MONTREAL
COUR DU BAILEY DE LA ROYALTE

Terrubone 1834

B. R. TERME INFÉRIEUR.

No. 27

Arthur Webster

Joseph Carrière

Ret. 2e Juillet 1834
£ n. 16/7.

Mr. Gressin pr. Demdr.
Mr. pr. Défdr.

Except.

Pl.

Dem. Inc.

Preuve au

Faits et Articles

Serment Décis.

Jugement pour

TEMOINS examinés en cette Cause.
examinés en cette Cause. Alloué.

FRAIS.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Pour le Demandeur.				Ordre,			
				Signification,			
Pour le Défendeur.				Subpœna,			
				opies,			
				Signification,			
				Alloué aux Témoins,			
				Crieur,			
				Serment Décisoire, ..			
				Signification,			
				Rég. pr. Faits et Art.			
				Signification,			
				Règle de cour,			
				Signification,			
				Ecritures et Product.			
				Procureur,			
	£				£		

Pour le Demandeur

Pour le Défendeur

Aux fins de procéder à

Rapport le

Handwritten signature and notes at the bottom right of the page.

Nov. M^{re} Garipin Doit à la suspension de feu M^{re} Savin
1832

Mars 21	Rabain due à cette date	—	—	8
	pour le Liège de 2 Billots	—	—	2.14
Avril 21	"	9	—	15.3
28	"	1	—	1.13

Liens 14.18

de Lachenay Aubergiste

Empire Lockways

W. J. Sanborn



June 1834

B. R. TERME INFÉRIEUR:

No. 21.

Arthur Webster

Felix Robichaud

Ret. 3. juillet 1834

£ 9. 6. 0 droit fees

Mr. Giffen pr. Demdr.

Mr. pr. Défdr.

Except.

Pl.

Dem. Inc.

Preuve au

Faits et Articles

Serment Décis.

Jugement pour

L'assumption

TEMOINS examinés en cette Cause.
Alloué.

FRAIS.

	£	s.	d.		£	s.	d.
Pour le Demandeur.				Ordre,			
				Signification,			
Pour le Défendeur.				Subpœna,			
				Copies,			
				Signification,			
				Alloué aux Témoins,			
				Crieur,			
				Serment Décisoire, ..			
				Signification,			
				Rég. pr. Faits et Art.			
				Signification,			
				Règle de Cour,			
			Signification,				
			Ecritures et Product.				
			Procureur,				
	£				£		

Pour le Demandeur

Pour le Défendeur

Aux fins de procéder à

Rapport le

DISTRICT DE MONTREAL.

COUR DU BANC DU ROI. - Terme Inferieur

Le 24 - jour d Juin - 1834

Arthur Webster de Meadow Bank, Directeur Signataire de l'île Perus Curateur d'appoint, Elu à la Succession vacante de feu Simon M^r Favis de c. son vivant Ec. de Montréal

Felix Robichaud de Terrebonne ~~Shoemaker~~ Cordonnier

Le Demandeur poursuit le Défendeur pour la somme de neuf livres six chelins Cour. Balance des Droits Signataires dus sur la terre située en la Seigneurie de Terrebonne & pour effets vendus & levés par lui dit défendeur laquelle Balance le défendeur a reconnu devoir & promis payer au demandeur tel qu'il est détaillé au compte ou étal ci annexé qui fait partie de la déclaration du demandeur Laquelle dite somme, quoique souvent demandée, reste due, pourquoi le Demandeur requiert jugement, avec dépens.

DISTRICT DE MONTREAL.

GUILLEAUME QUATRE, par la Grace de DIEU, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi

A Felix Robichaud de Terrebonne Cordonnier



Défendeur dans l'Action

Il vous est enjoint et ordonné de payer au Demandeur la somme de £ 9 - 6 - 0 cours actuel, exprimée dans la Déclaration ci-dessus, ensemble celle de 7/8 dit cours, pour le montant des frais; ou de comparaître, soit en personne, ou par quelqu'un chargé de votre pouvoir, pardevant les Juges de notre Cour du Banc du Roi, en la Chambre d'Audience, à Terrebonne le Troisième jour d Juillet prochain à NEUF heures du matin, auquel jour le contenu de la demande aite contre vous dans la Déclaration sera entendu et jugé définitivement; faute de quoi vous serez condamné par défaut.

TEMOIN l'Honorable GEORGE PYKE, un des Juges de notre dite Cour, à Montréal, le 24 - jour d Juin - 1834, en la 4^e année de notre Règne

Handwritten signature or initials at the bottom right of the document.

Jan. 102

Out brot from?

2 Bt. Wheat from Mills 17 Jan 1832 6.12 13.14

6.12 19.10

4 Bt. Wheat & 12 Bt. Rye furnished on his account for completing a Canal across the Street at the Home.

20. 408. 12

Co.

By Cash p John M. Reagin

221. 8

Balance 18 April 1832 247. 14

Acknowledged by him as payable in One Month in presence of J. B. B. and Jacob Reagin.

1/2 Mr. Gaboneage - 18 April 1832 12. 8

6. 223. 4

29. 11

J. Robinson

